



**ENTENTE ENTRE LE DÉLÉGUÉ TECHNIQUE ET SKI DE FOND QUÉBEC  
POUR LA SURVEILLANCE D'UNE TRANCHE DE LA COUPE QUÉBEC  
(INCLUANT CHAMPIONNAT NORAM MIDGET SI APPLICABLE)**

**D'une part, le délégué technique doit :**

- Détenir une formation d'officiel niveau 3 de Ski de fond Canada au minimum.
- Avertir immédiatement le coordonnateur technique s'il y a incapacité à remplir l'engagement.
- Communiquer avec le club hôte au moins 45 jours avant la tenue de la compétition.
- Prendre connaissance de l'avis de course et faire ses recommandations au comité organisateur.
- Faire une visite du site si nécessaire et faire les vérifications conformément à la liste des « Points à vérifier lors de la visite préliminaire avant l'événement » du Cahier de charge – Délégué(e) technique .

**Avoir à sa disposition les équipements suivants :**

- Le livre des règlements de Ski de fond Canada
  - Le manuel des officiels de Ski de fond Canada
  - Le Cahier de charges de la Coupe Québec
  - Le Code d'éthique des officiels québécois et le Code de conduite de SFQ
  - Un équipement adéquat de ski de fond (pour les deux techniques).
  - Un formulaire du Rapport du délégué technique
  - Un chronomètre manuel
- S'assurer que la compétition est organisée conformément au cahier de charges Coupe Québec.
  - Faire les inspections conformément à la liste des « Tâches durant la ou les journées d'inspection ainsi que le matin avant la compétition » du Cahier de charge – Délégué(e) technique la veille de la course et le matin même.
  - Surveiller la compétition conformément à la liste des « Tâches du délégué technique durant la compétition » du Cahier de charge – Délégué(e) technique.
  - Après la compétition, rencontrer le directeur d'épreuve et le responsable du comité organisateur pour faire le bilan.

31/12/2008

- Recueillir des impressions et des commentaires de la part des entraîneurs et des compétiteurs.

- Recueillir les documents suivants à l'issue de la compétition (ceux nécessaires) :

- Les rapports médicaux
- Les protêts
- Les copies des procès-verbaux des réunions des entraîneurs et du jury

- Faire sa réclamation en présentant les pièces justificatives auprès du club hôte pour les dépenses de transport (au tarif de 0,35 \$ du kilomètre, s'il fait usage de son véhicule personnel), d'alimentation (six repas, du vendredi soir au dimanche après-midi), et d'hébergement (pour deux nuits) pour la visite et la compétition.

- Rédiger le Rapport du délégué technique et le faire parvenir aux organisateurs et à Ski de fond Québec dans les 10 jours suivants la fin de la compétition.

- Respecter le Code d'éthique des officiels québécois et le Code de conduite.

**D'autre part, Ski de fond Québec doit :**

- Fournir la liste des licenciés de SFQ et de SFC, la liste des points canadiens de SFC, et la liste des réprimandes.

- Valider l'avis de course et le diffuser au moins 30 jours à l'avance.

- Fournir le cahier de charges de la Coupe Québec, le manuel des officiels de SFC, et les règlements de SFC (octobre 2008).

- Fournir le Cahier de charge – Délégué(e) technique.

- Fournir une copie du Rapport technique et du Rapport du délégué technique.

- Fournir le Code d'éthique des officiels québécois et le Code de conduite de SFQ

- S'assurer que les dépenses du délégué technique sont remboursées.

- Remettre l'allocation de 250 \$ sur réception du Rapport du délégué technique

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

---

Délégué technique

---

Ski de fond Québec